

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

**NUMERO SPECIAL**

|                                     |   |                             |
|-------------------------------------|---|-----------------------------|
| Matahiti 170<br>N° 91 - Numera Taac | <b>TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI</b> | Mahana 13<br>no Tetepa 2021 |
|-------------------------------------|---|-----------------------------|

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

##### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Loi n° 2021-1172 du 11 septembre 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire dans les outre-mer . . . .

Pages

5686



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

#### LOI n° 2021-1172 du 11 septembre 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire dans les outre-mer

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

#### Article unique

L'article 3 de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire est ainsi modifié :

1° Aux II, III et IV, la date : "30 septembre 2021" est remplacée par la date : "15 novembre 2021" ;

2° Le V est ainsi modifié :

a) Les mots : "le territoire de Mayotte" sont remplacés par les mots : "les territoires de Mayotte ou des îles Wallis et Futuna" ;

b) La date : "30 août 2021" est remplacée par la date : "15 octobre 2021" ;

c) La date : "30 septembre 2021" est remplacée par la date : "15 novembre 2021" ;

3° Sont ajoutés des VI et VII ainsi rédigés :

"VI. - L'état d'urgence sanitaire déclaré sur le territoire de la Polynésie française par le décret n° 2021-1068 du 11 août 2021 déclarant l'état d'urgence sanitaire en Polynésie française est prorogé jusqu'au 15 novembre 2021 inclus.

"VII. - Par dérogation à l'article L. 3131-13 du code de la santé publique, l'état d'urgence sanitaire est déclaré sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie à compter du lendemain de la publication de la loi n° 2021-1172 du 11 septembre 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire dans les outre-mer et jusqu'au 15 novembre 2021 inclus."

La présente loi entrera en vigueur immédiatement et sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 11 septembre 2021.

Emmanuel MACRON.

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*

Jean CASTEX.

*Le ministre de l'intérieur,*

Gérald DARMANIN.

*Le ministre des outre-mer,*

Sébastien LECORNU.

*Le ministre des solidarités*

*et de la santé,*

Olivier VERAN.